

Résolution

sur l'intégrité territoriale du Royaume du Cambodge

Yaoundé (Cameroun) | 10 et 11 juillet 2026

RAPPELANT

l'attachement des parlementaires francophones aux principes fondamentaux des Déclarations de Bamako et de Saint-Boniface, adoptées respectivement les 3 novembre 2000 et 14 mai 2006 ;

SE RÉFÉRANT

à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1969, au Statut de Rome de 1998, à la résolution 60/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, au Traité d'interdiction des mines antipersonnel, à la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, aux autres principes de droit international humanitaire applicables aux enfants en zones de conflit, ainsi qu'à la Convention de 1972 sur la protection du patrimoine mondial, et aux décisions de la Cour internationale de Justice du 15 juin 1962 et du 11 novembre 2013 ;

RAPPELANT

l'agenda « Femmes, paix et sécurité » établi par la résolution 1325 de 2000 des Nations Unies et les résolutions connexes, qui reconnaissent le rôle crucial des femmes dans la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la reconstruction post-conflit, recommandant la participation active des femmes à tous les niveaux de décision ;

TENANT COMPTE

des tensions persistantes à la frontière entre le Royaume du Cambodge et le Royaume de Thaïlande depuis juillet 2025 ayant entraîné de lourdes pertes humaines, d'importants déplacements de populations civiles, ainsi que des informations faisant état de violations du cessez-le-feu et d'atteintes à l'intégrité territoriale du Royaume du Cambodge, y compris des dommages causés à des sites culturels et religieux, dont certains sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Yaoundé (Cameroun), les 10 et 11 juillet 2026, sur proposition de la Commission politique (CP),

- APPELLE** au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Royaume du Cambodge, ainsi qu'au respect des engagements de paix durable le long de sa frontière, et à l'abstention de toute action unilatérale susceptible d'aggraver les tensions ;
- APPELLE** au respect du cessez-le-feu et à la mise en œuvre des accords de la déclaration signée par les premiers ministres de la Thaïlande et du Cambodge à Kuala Lumpur le 26 octobre 2025 ;
- EXPRIME** sa plus vive préoccupation face à la persistance des tensions et aux activités signalées dans des zones frontalières occupées par la Thaïlande, notamment l'édification d'infrastructures civiles et militaires, l'organisation de cérémonies religieuses au sein de sites culturels et spirituels, ainsi que des initiatives de répartition foncière dans ces zones ;
- DÉPLORE** profondément les souffrances endurées par les populations civiles, ainsi que toute atteinte ou dégradation du patrimoine culturel, qui constitue un héritage commun de l'humanité, de nature à compromettre les perspectives de paix durable et de réconciliation ;
- APPELLE** à la désescalade, à la reprise du dialogue entre les parties et au retrait immédiat de toutes les troupes armées des zones contestées ;
- SOUTIENT** le règlement pacifique des différends dans les meilleurs délais, au moyen de l'ensemble des mécanismes bilatéraux établis, en particulier la Commission mixte des frontières (JBC), dans un esprit de dialogue et dans le respect du droit international ;
- SOUTIENT** la normalisation des relations entre le Royaume du Cambodge et le Royaume de Thaïlande, fondée sur la reconnaissance mutuelle de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières, ainsi que sur leur délimitation conformément aux cadres juridiques établis par les instruments internationaux.